



Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 septembre 2025

Date de la convocation et affichage : le 09 septembre 2025.

Date d'affichage du procès-verbal : le 07 octobre 2025.

Publié pour information dans l'attente de l'approbation du Conseil Municipal.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 00

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire,

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent et excusé, Monsieur : MAILLARD Dany.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, rappelle que le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibérations :

- Financement des travaux de la traversée de CHEPY – Prêt à court terme (Attente de FCTVA).
- Avis sur le projet de parc éolien «QUARNON 4 ».

Questions diverses :

- Préparatifs de la fête patronale,
- Remplacement de la secrétaire de Mairie,
- Finances communales suite aux travaux,
- Déclassement de la Commune,
- Entretien de la Commune (bilan),
- Consommation énergétique de la Salle Roger ROBERT,
- Convention avec le SIDEPE,
- Elections Municipales 2026.

Délibérations :

1576-1-2025 : Prêt à court terme (attente de FCTVA) :

Monsieur le Maire donne connaissance, aux membres du Conseil Municipal présents, de l'état actuel des finances de la Commune lié aux travaux d'aménagement de la traversée de Chepy et évoque un décalage entre le versement des subventions et l'avancée des travaux ce qui oblige la Commune à contracter un prêt à court terme afin d'honorer ses créances à venir.

Il expose que les travaux votés le 18 octobre 2022 par délibération pour un montant de 951 750€ HT sont à 80% exécutés, mais que la Commune, dans l'attente du versement du FCTVA 2026 correspondant au montant de 168 150.69€ TTC établi sur les travaux 2024 déjà exécutés, doit débloquer 79 552.44€ TTC pour financer le reste des travaux.

Les comptes de la Commune ne permettant pas le remboursement de l'intégralité de ces dépenses à venir à court terme,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil Municipal,

Décident à l'unanimité

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST, 25 rue de Libergier – REIMS - l'attribution d'un prêt Court Terme de 130 000€, d'une durée de 12 mois. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0.90%.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20%.

3° - Ouvre au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisant la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt,

la signature du contrat prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

1577-2025 : Avis sur le projet de parc éolien « OARNON 4 » - Commune de POGNY :

La Commune de Chepy a été saisie pour avis par les services de la Préfecture sur le projet de parc éolien dit « QUARNON 4 » porté par la Société SARL du Mont Favarger dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet est situé sur le territoire de la Commune de Pogy en extension du parc existant « Le Qarnon » déjà composé de deux éoliennes.

Il consiste en l'implantation d'un aérogénérateur d'une puissance nominale maximale de 5 MWh, dont la hauteur totale atteindrait 200 mètres en bout de pale (mât de 127.5 m et rotor de 145 m).

Le projet comprend également :

- Des chemins d'accès et plateformes en grutage,
- Un poste de livraison électrique,
- Un réseau de câbles inter-éolien souterrains,
- Un raccordement souterrain envisagé vers le poste source de La Chaussée-sur-Marne (ou futur poste d'Omey).

La production annuelle attendue est estimée à environ 15 000 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de près de 3 000 foyers.

Le projet s'inscrit dans un territoire rural de plaine, à dominante agricole, dans un secteur déjà marqué par la présence d'éoliennes (parc du Qarnon, Vents de la Moivre, etc.).

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des Conseillers Municipaux de donner leur avis sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de donner un avis favorable au parc éolien par :

4 votes POUR
3 votes CONTRE
3 abstentions.

Questions diverses :

Préparatifs de la fête patronale :

Dernières mises au point avant le lancement des festivités du week-end de la fête patronale.

Remplacement de la Secrétaire de Mairie :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux qu'il convient de pallier au départ de la Secrétaire de Mairie actuellement en place. Afin de recruter une nouvelle secrétaire, Monsieur le maire informe qu'une offre de vacance de poste va être publiée sur le site Emploi Territorial. Les Conseillers Municipaux sont amenés à réfléchir sur les conditions de recrutement et notamment sur le contrat proposé pour les non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Après réflexion il sera proposé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur pour une durée de 2 ans maximale en CCD avec une période d'essai de 3 mois renouvelable le cas échéant. Les titulaires restent toutefois prioritaires.

Finances communales suite aux travaux :

Confère la délibération 1576-1 ci-dessus.

Déclassement de la Commune :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que chaque année, le Préfet de la Marne, par arrêté, fixe la liste des communes rurales dans le département. Ce classement est déterminé en fonction des critères (population ; appartenance à une unité urbaine) conformément à l'article D.3334-8-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). La Commune de Chepy qui était jusqu'alors classée comme commune rurale, se voit classée cette année en commune urbaine, ce qui peut avoir des impacts financiers, sociaux et environnementaux. Monsieur le Maire va demander prochainement une entrevue auprès des services de la Préfecture afin d'avoir de plus complètes explications.

Entretien de la Commune – Bilan :

La nouvelle organisation de l'entretien des espaces verts au sein de la Commune, semble donner entière satisfaction. Quelques ajustements restent à prévoir.

Consommation énergétique de la Salle Roger ROBERT :

Depuis le mois de mars de cette année, la consommation énergétique de la Salle des fêtes augmente significativement, même lorsque celle-ci n'est pas louée. Une surveillance est à mettre en place et un diagnostic doit être opéré par un professionnel prochainement.

Convention avec le SIDEPE :

En date du 10 juillet dernier, par courrier, le Syndicat du Mont Louvet, locataire d'une partie des locaux de la Commune, a fait savoir à monsieur le Maire son souhait de modifier le contrat de location à titre précaire et révocable et son avenant n°1. Le motif de cette modification : l'acquisition d'un photocopieur. Il est ainsi demandé par le SIDEPE de ne plus être facturé annuellement sur le coût des copies et de la location du photocopieur que ce dernier partageait avec la Commune. Malheureusement un contrat établi sur un estimatif des consommations en copies des deux entités (Commune et Sidepe) avec un prix préférentiel a été signé en date du 01.08.2023 pour une durée de 66 mois. Il n'est donc pas possible, pour les Conseillers Municipaux de ne pas facturer le SIDEPE jusqu'à la fin d'année : une dénonciation du contrat au préalable ou une modification aurait dû être envisagée en amont. Monsieur le Maire se charge de revoir le contrat de la photocopieuse auprès de la société ARTS et PLANS.

Elections Municipales 2026 :

Les élections municipales, rendez-vous démocratique majeur, se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. Afin de connaître le ressenti et la position de chacun, monsieur le Maire fait un tour de table et donne la parole à chacun des Conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h05.

Fait à Chepy, le 07 octobre 2025

*La Secrétaire de séance,
M. MENISSIER*

*Le Maire,
J. ROUSSINET*